



Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009

Le 17 décembre 2009, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Madame Maryline Davesne, absente excusée ayant donné procuration à Mademoiselle Isabelle Toron.

Madame Nathalie Lelong-Delabye, absente excusée

Monsieur Nicolas Lottin, a rejoint la séance à 19 H 20, au point numéro 2 de l'ordre du jour.

■ Secrétariat de séance :

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal : Néant

1- Signalétique commerciale et institutionnelle routière – choix d'une entreprise de travaux

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres chargée d'analyser les plis reçus dans le cadre de cette consultation s'est réunie le 8 décembre dernier. 4 offres ont été reçues, et une seule correspondait réellement au cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre.

La commission propose de retenir cette offre présentée par la société Intersignal, pour un montant total, fourniture et pose de 113.102,13 euros TTC (*variante de fixation sur platine d'ancrage*).

Monsieur le Maire rappelle qu'au total cela consiste en la pose de 197 lames sur 43 poteaux, plus un stock de 40 lames vierges, ainsi que l'installation de 5 totems expliquant le principe des codes couleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de retenir l'offre présentée par la société Intersignal, pour un montant total, fourniture et pose de 113.102,13 euros TTC (*variante de fixation sur platine d'ancrage*).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, marché ou avenant et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

2- Protocole d'accord amiable avec la société intersignal (signalétique touristique)

Monsieur le Maire explique qu'une procédure contentieuse a été lancée contre le cabinet ayant conçu la signalétique touristique, cabinet EO Design, et l'entreprise chargée des travaux la société Intersignal.

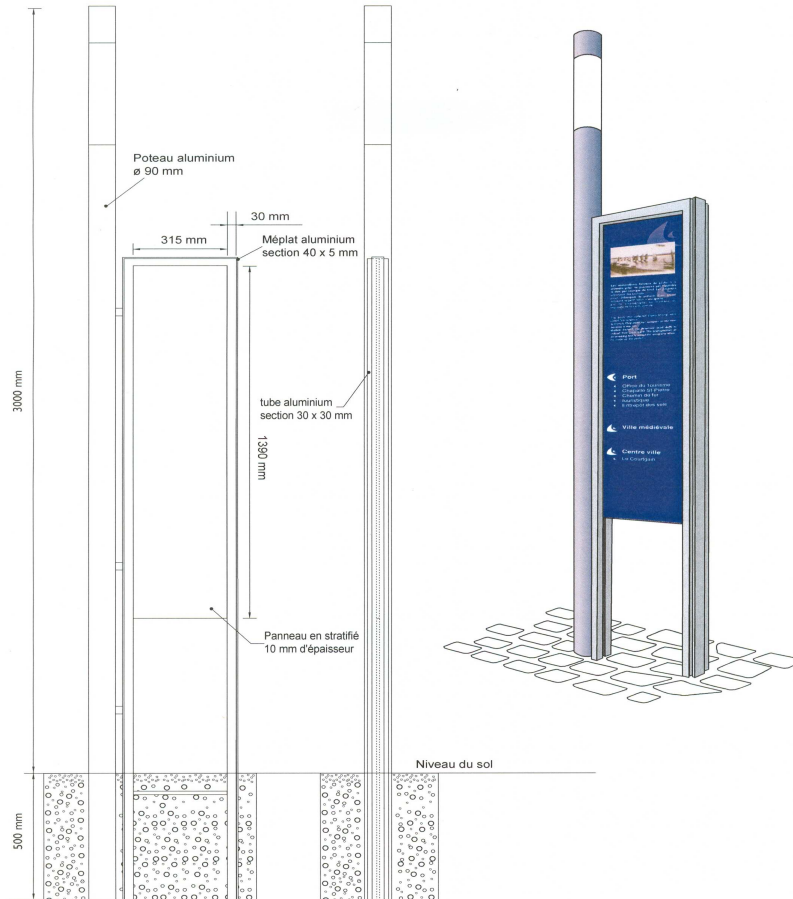
Une expertise de la signalétique a été réalisée afin de mettre en exergue les responsabilités respectives des uns et des autres. Principalement, il s'agit d'un problème de conception (problème des ancrages, problème du bois, et des étanchéités compliquées entre les parties bois et la partie métallique) et accessoirement, les stratifiées n'ont pas bénéficié de traitement UV suffisant. L'entreprise de travaux a toujours été de bonne foi et dès que le problème affectant le matériau a été découvert (*erreur de son fabricant*), elle a proposé de remplacer à ces frais l'ensemble des panneaux en stratifié. Le problème de conception affectant toute la signalétique n'en est pas résolu pour autant et reposer des panneaux neufs sur des structures inadéquates n'auraient rien arrangées à l'affaire au final.

Compte tenu des frais de procédure, des honoraires et autres frais de justice, et du caractère incertain des réponses judiciaires, le Conseil Municipal avait chargé par délibération en date du 27 juillet 2009 d'engager en parallèle des négociations en vue d'un arrangement amiable avec l'entreprise de travaux.

Monsieur le Maire s'est donc rapproché de l'entreprise pour trouver une solution amiable certes mais surtout techniquement pérenne au problème de signalétique.

Hormis l'aspect touristique du contenu (*informations culturelles, historiques, artistiques et architecturales*) les panneaux servaient à jalonner les parcours piétons avec des directions. Des RIS (point d'information service) offraient des possibilités d'affichage en ville (5) ainsi que des plans de ville, qui font aujourd'hui cruellement défaut.

L'entreprise propose donc de refaire une signalétique entièrement en alu au niveau des poteaux, avec un doublement des structures, le panneau en stratifié s'y trouvant enserré afin de restreindre les risques de vandalisme. Le lutrin des tours guillaume sera réalisé en lave émaillée, et les plans seront intégrés dans les vitrines RIS pour éviter les risques de dégradations. Les aspects graphiques ne sont pas encore totalement aboutis, et feraient l'objet d'autres concertations.



Au total, le coût de cette nouvelle signalétique a été estimé à 162.060, 15 euros TTC. L'entreprise accepte d'en minorer le coût en prenant à sa charge un certain nombre de prestations. Le reliquat restant du par la commune est toutefois estimé à 88.000 euros TTC.

Monsieur le Maire trouve que cela reste une somme importante, mais que d'un autre coté elle est investie pour retrouver une signalétique qualitative, tout en évitant des frais de procédure judiciaire plus aléatoire. Il requiert l'avis du Conseil Municipal à ce sujet, ainsi que concernant l'opportunité des poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de conserver le 2^{ème} lutrin, installé au calvaire des marins, et de le réaliser en lave émaillée.
- de valider cet accord avec l'entreprise Intersignal, et de verser la participation de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout protocole d'accord ou acte transactionnel, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

3- Régularisation d'écritures comptables

Monsieur le Maire explique que le comptable public lui a demandé de bien vouloir procéder à la modification des écritures comptables concernant la participation versée par la commune à l'OPAC dans le cadre de la construction de la résidence de l'Amboise. Cette dépense a été inscrite au compte 1328 alors qu'elle aurait dû être à l'imputation 20418. Il convient d'opérer cette modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les modifications budgétaires telles que reprise dans ce tableau :

| Libellé | DM 2 | Créée le | 17/12/2009 | |
|-----------------|------------------|--------------|----------------|---------------------------|
| Délibération du | 17/12/2009 | Modifiée le | 17/12/2009 | |
| Imputations | Budget Précédent | Modification | Nouveau Budget | Libellés |
| | | | Service | |
| 1328. D- RF | 80 400.00 | -80 400.00 | 0.00 | Autres |
| 20418. D- RE | 0.00 | 80 400.00 | 80 400.00 | Autres organismes publics |

| BALANCE GENERALE | | Dépenses | Recettes | Différence |
|-------------------------|----------------|----------|----------|------------|
| | Investissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| | Fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4- Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCBSS concernant la partie « eau, assainissement, lutte contre l'incendie et espaces verts »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du réaménagement des entrées de ville de la route d'Abbeville, route d'Eu et rue de Beauchamps, des travaux connexes seront peut-être à programmer.

Ces travaux concernent potentiellement l'eau, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et tout le volet espaces verts et plantations. La Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud est compétente pour tout ce qui concerne les travaux de voirie, mais n'aurait aucune capacité à organiser la réalisation des travaux accessoires.

La commune devrait alors les réaliser dans une opération distincte ce qui impliquerait à la fois des lourdeurs administratives et des problèmes de coordination des chantiers.

Aussi, il est proposé de confier à la CCBSS, si elle l'accepte, la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la partie « eau, assainissement, lutte contre l'incendie et espaces verts » des opérations de réaménagements des entrées de ville : route d'Abbeville, route d'Eu et rue de Beauchamps.

Monsieur le Maire fait circuler quelques photographies de réalisations paysagères du même type. La création d'un îlot central vert a un effet sur la vitesse, en plus des aspects purement esthétiques. Le maximum de place de parking a été conservé.

La commune remboursera bien entendu à la CCBSS l'ensemble des dépenses générées par cette délégation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide:

- de déléguer à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux relatifs à l'eau, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et les espaces verts, des opérations de réaménagement des entres de ville, route d'Abbeville, Route d'Eu et rue de Beauchamps.
- de prendre en charge les frais qui seraient engagés par la CCBSS dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Une abstention : Monsieur Nicolas Lottin.

5- Eclairage public et effacement des réseaux

Monsieur le Maire expose les différents chiffrages soumis par la FDE 80 pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public, et/ou d'effacement des réseaux :

| Secteur concerné | Nature des travaux (EP ou eff ou efrt)* | Nombre de points lumineux | Prix total en € TTC | TVA avancée par la commune (€) | Part communale après subvention SIER (hors TVA) |
|--|---|---------------------------|---------------------|--------------------------------|---|
| Rue Ferry et Pasteur | EP | 6 | 25.843 | 4.235 | 18.126 |
| Rue du mollenelle | EP | 16 | 45.924 | 7.526 | 30.901 |
| Rue Jules Gaffé <i>Dossier EP déjà délibéré</i> | EFF | -- | 81.374,64 | -- | 40.823 |
| | Ertce | -- | 20.940,51 | TVA non récupérable | 20.940,51 |

*EP : éclairage public, Eff : effacement réseaux électriques, Ertce : effacement réseaux de communications électroniques

Il propose de déléguer au SIER la Maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la réalisation des travaux repris dans le tableau ci-dessous
- de déléguer au SIER la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention, et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

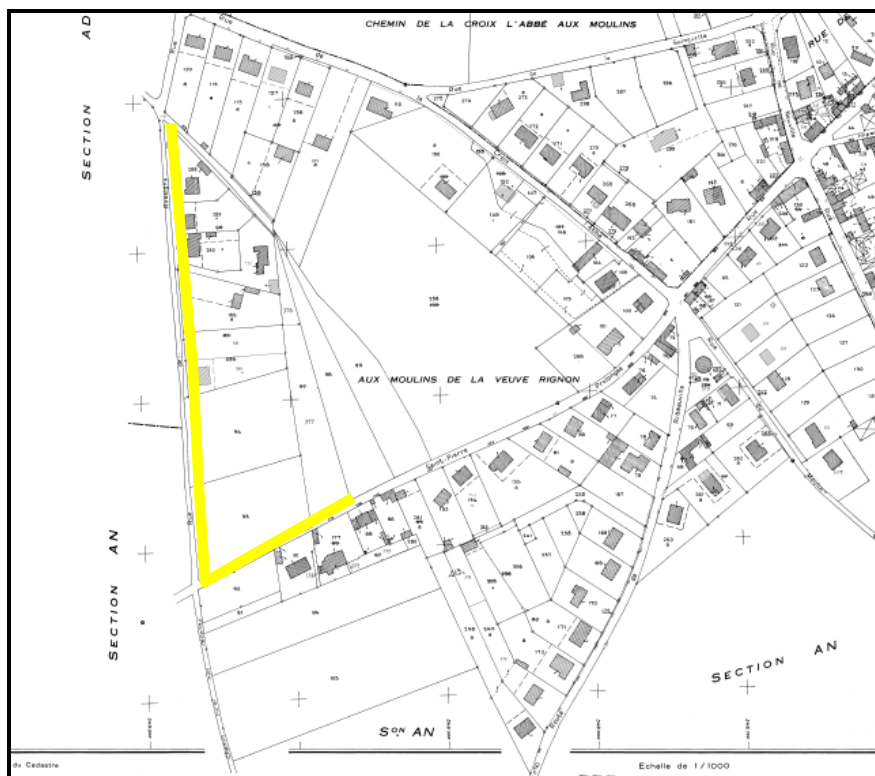
6- Classement dans le domaine public des reliquats d'alignement de la rue de Rossigny

Monsieur le Maire explique que la rue de Rossigny était frappée d'alignement et que les propriétaires lors des cessions successives se sont départis amiablement des portions de terrain nécessaires pour un futur recalibrage de la voie.

Matériellement, les espaces en question ont déjà rejoint la consistance matérielle des accessoires de voiries. Ils sont totalement fondus dans les espaces publics (*accotements*). Toutefois, ces parcelles n'ont jamais fait l'objet d'une procédure formelle de classement dans le domaine public de la commune.

Il s'agit des terrains suivants :

| Références cadastrales | Superficie |
|---|--------------------|
| AE 292 | 493 m ² |
| AE 166 | 180 m ² |
| AE 94p (nouveau référencement cadastral en cours) | 160 m ² |
| AE 93p (nouveau référencement cadastral en cours) | 256 m ² |



Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le 2e alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensant d'enquête publique ce classement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de reclasser l'ensemble de ces espaces dans le domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

7- Versement d'une subvention à l'ADAPEI dans le cadre de l'opération « Brioches »

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement la commune participe à l'opération « brioches » organisée au profit de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Somme, en versant une subvention de 200€. Il propose de reconduire cette aide pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De verser une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'ADAPEI, pour l'organisation de l'opération « Brioches ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

8- Dépôt des dossiers de demande de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Monsieur le Maire a reçu le courrier du préfet l'invitant à déposer les dossiers de demande de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2010. On ne peut pas déposer plus de 2 dossiers, et dans ce cas un ordre de priorité doit être établi.

Compte tenu des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour remplacement des branchements plomb, et un autre pour les travaux de réhabilitation de la chapelle des marins.

| Libellé de l'opération | Coût d'objectifs | Y compris marge pour imprévus + 5% | Taux minimal d'intervention | Participation sollicitée au titre de la DGE | Part communale |
|--|-------------------------|---|------------------------------------|--|-----------------------|
| Remplacement de 250 branchements d'adduction en eau potable en plomb | 375.000 € HT | 393.750€ | 25% | 98.437,50 € | 295.312,50 € |
| Travaux de confortement de la chapelle des marins | 319.050 € HT | 335.002,50 € | 20% | 67.000, 50 € | 268.002,50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le dépôt de 2 dossiers de demande de subventions au titre de la DGE sur les dossiers repris dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet.

9- Achat d'une parcelle de terre (A606 Boismont)

Monsieur le Maire explique qu'il est en contact depuis quelques temps avec le propriétaire du terrain cadastré section A n° 606 et qui se trouve en entrée de ville de Saint-Valery, mais sur le territoire de Boismont. Ce terrain présente un intérêt pour la commune à divers titres : proximité de la station d'épuration, entrée de ville etc.

Au terme des discussions, le propriétaire s'est engagé à vendre le bien, d'une superficie totale de 69.131m², au prix de 172.827,50 euros, principal, accessoires et éviction compris (hors frais de notaire).

Le terrain est actuellement exploité par le gérant de la SCI qui en est propriétaire et qui le vend libre en acceptant l'indemnisation de son éviction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir ce terrain, d'en payer le prix convenu et de procéder au paiement des sommes dues à l'exploitant au titre de l'éviction, à concurrence de la somme maximale de 172.827,50 euros.
- de passer outre l'estimation établie par le service des domaines, qui ne prend pas en compte l'emplacement très particulier de cette parcelle, et son caractère stratégique pour l'aménagement et le développement ultérieur de la commune,
- de charger Me Butel de procéder à la rédaction de l'acte, et de prendre en charge ces frais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

10- Demande de subvention dans le cadre du fonds d'intervention du pays des trois vallées pour développement culturel.

Monsieur le Maire expose qu'il avait sollicité l'inscription d'une action dans le cadre de l'appel à projet lancé par le pays des 3 vallées dans le cadre du fonds d'intervention pour le développement culturel.

Cette structure souhaite en effet soutenir les actions des collectivités s'engageant dans une démarche de développement culturel, et par ailleurs, on avait attiré son attention sur les potentialités inexploitées de la commune concernant la littérature et l'histoire des écrivains ayant écrit à et sur Saint-Valery.

Le projet consiste en l'installation de citations formulées sur Saint-Valery par des hommes et femmes célèbres, inspirés par la ville et la baie de Somme (*Colette, Victor Hugo, Anatole France, Jules Verne, Manessier, Toulouse Lautrec etc.*), dans les vitrines des commerçants et artisans volontaires, et qu'il conviendra d'associer par ailleurs au projet. Une vingtaine de citations sera apposée sous forme de stickers afin de proposer une balade littéraire dans la commune.

Le coût total de l'action est estimé à 14.000 euros, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Taux d'intervention | Montant HT |
|--|----------------------------|-------------------|
| Etat – Drac (<i>interventions d'écrivain</i>) | 1,42% | 200 € |
| Conseil Régional (<i>soutien au livre et à la lecture</i>) | 20 % | 2.800 € |
| Conseil Général (<i>programme de sensibilisation à destination des collégiens</i>) | 20% | 2.800 € |
| Pays FIPDC | 19,28 % | 2.700 € |
| Part Communale | 39,30 % | 5.500 € |
| Cout d'objectifs (HT) | 100 % | 14.000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de mener à bien ce projet et de valider le plan de financement prévisionnel correspondant,
- de lancer les démarches auprès de tous les acteurs locaux à associer sous la responsabilité de la commission culture et de Monsieur Cuvillier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

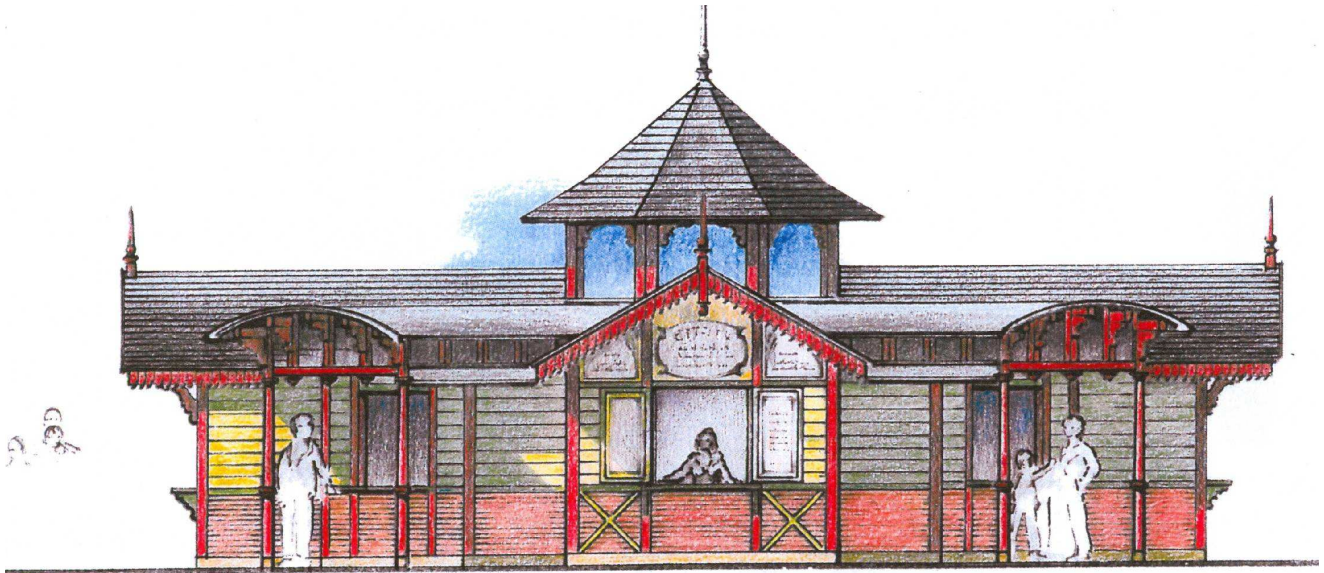
11- Création d'une billetterie commune

Monsieur le Maire explique que pour le moment, diverses billetteries sont présentes en ville, et notamment sur le port. Il a rencontré les différents acteurs touristiques : les promenades en bateau en baie, le chemin de fer touristique de la baie de Somme, le Somme II, le club de kayak, rando nature etc. L'idée serait de fédérer l'ensemble de ces acteurs autour d'un seul et même lieu, assez spacieux pour leur permettre également de développer la vente de produits dérivés. Y seraient également intégré des toilettes publiques, un distributeur de monnaies, un terminal de retrait, etc.

Des devis ont été demandés à des architectes pour un projet assez ouvragé, en bois, d'une superficie d'environ 80m², présentant un coût d'objectifs de 200.000 euros. L'investissement lié à la construction sera amortie par les loyers des utilisateurs.

L'offre la mieux disante a été proposée par Monsieur Patrick Delamotte, architecte aux références nombreuses sur ce type de volumétrie et d'architecture ouvragée.

Il propose des honoraires forfaitaires pour cette construction à hauteur de 19.845 € HT, contrat de maîtrise d'œuvre de base. Il a par ailleurs fait quelques esquisses sommaires des plus intéressantes, à l'appui de son offre.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de Monsieur Patrick Delamotte, architecte, au prix total forfaitaire de 19.845 € HT pour la mission de base.
- de faire procéder par ailleurs aux relevés de géomètre nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet.

12- Questions et informations diverses

a- Création d'un tarif d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par l'entreprise réalisant les travaux pour la construction de la résidence de l'amirauté 2. Ils souhaitent interdire le stationnement autour du chantier sauf quelques utilisations ponctuelles à leur profit (livraisons etc.).

Ils vont occuper les lieux pendant toute la durée du chantier estimé à un an. Un tarif spécial doit être proposé pour cette occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 500 euros, la redevance pour l'occupation du domaine public sollicitée par la société AG Bâtiment pour le bon déroulement du chantier de l'amirauté 2.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

b- Création d'un groupe de travail sur le projet de base des sports de nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer un groupe de travail pour l'élaboration et le suivi du projet de base des sports de nature. Il sera composé des membres suivants :

Monsieur Stéphane Haussoulier, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Augustin Caudron, Monsieur Patrick Vue, Madame Marie-Paule Grattennoix, Monsieur Laurent Fromentin, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Mademoiselle Isabelle Toron, et Madame Claudine Dallery.

c- Avenant à la convention passée avec le SIER

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2009, les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ont été modifiés.

La Fédération exercera en lieu et place du SIER la maîtrise d'ouvrage des travaux à compter du 1^{er} janvier 2010, ainsi que la compétence d'entretien de l'éclairage public pour les communes ayant transféré cette compétence au SIER.

Dans les conventions passées entre la commune et le SIER pour la réalisation de travaux ou l'entretien de l'éclairage public, il convient que la Fédération Départementale d'Energie soit substituée au SIER dans ses droits et obligations découlant de cette convention, afin que la Fédération réalise les travaux ou prestations dans les mêmes conditions que celles convenues entre la commune et le SIER.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions en cours entre la commune et le SIER, pour que la Fédération Départementale d'Energie soit substituée au SIER dans l'exécution des conventions à compter du 1^{er} janvier 2010.

d- Maîtrise d'œuvre « trou du casino »

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que l'on se penche sérieusement sur la création d'une salle multifonction en centre ville. L'actuel casino est en mauvais état, et de lourds frais seraient à prévoir pour sa réhabilitation, sa mise aux normes et la réalisation de l'accessibilité handicapés. Afin d'avancer plus significativement sur ce dossier, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de rechercher un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation afin de s'assurer des services d'un maître d'œuvre concernant ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

e- Mise en concurrence sur les occupations du domaine public de la digue promenade.

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, des occupations du domaine public ont été consenties au profit de 2 commerçants ambulants pour un commerce de glaces, gaufres et boissons à emporter, et pour un vendeur de confiseries. De nombreuses personnes sollicitent Monsieur le Maire pour obtenir de nouveaux emplacements. Il n'est pas souhaitable de multiplier les occupations, toutefois, dans un esprit de bonne gestion et d'équité, ces emplacements pourraient être remis en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation afin de pourvoir à deux emplacements sur le domaine public, en gardant les mêmes activités, et en étant attentif au rendu esthétique des installations ambulantes (kiosques qualitatifs, présentoirs soignés etc.)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

f- Achat d'un poêle à fuel

Le logement de Ribeaupville est actuellement sans chauffage suite à la destruction malencontreuse du poêle à fuel. Compte tenu de la taille des surfaces à chauffer, ce matériel neuf coûte cher, et un autre poêle d'occasion est proposé à la vente par Madame Jeanine Foucault, au prix de 350 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acheter à Madame Jeanine Foucault un poêle à fuel d'une valeur de 350 euros et de l'installer au logement de Ribeaupville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

g- Versement de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations ayant participé aux animations de la commune et principalement au marché de Noël. Elles se répartissent de la manière suivante :

| Bénéficiaire | Prestations | Montant de la subvention à verser |
|---|---|-----------------------------------|
| Amicale des agents hospitaliers | Repas et consommations offertes aux musiciens lors de la soirée du 15 août (ciné-concert) | 87 euros |
| Association Pampana | Animations de rue | 1.300 euros |
| Association ensemble vocal Amachoeur | Concert dans l'Eglise | 400 euros |
| Association l'Ame strong | Gospel | 1.050 euros |
| Association des modélistes ferroviaires de la région d'Amiens | Exposition Tribunal de commerce | 500 euros |
| Association des parents d'élèves de l'école maternelle | Consommations offertes aux musiciens et batteries fanfares animant le marché | 175 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser les subventions telles que reprises dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser l'encaissement des encarts publicitaires vendus aux commerçants souhaitant figurer sur la brochure du marché de Noël, pour un montant total de 950 euros (19 emplacements)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

h- Suivi agronomique des boues

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2010 suivant le devis proposé d'un montant de 4.656 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision

i- Vente des chalets de Noël

Monsieur le Maire explique que les chalets de Noël ont fait leur temps et qu'il convient de les remplacer d'autant que la commune de Friville-Escarbotin, qui les loue chaque année, souhaite se porter acquéreur des anciens. Ceux-ci pourraient leur être vendus au prix de 200€ le chalet, la commune de Friville acquittant en plus la location pour l'année 2009 (50 euros par chalet).

29 chalets pourraient être cédés, le 30^{ème} servant à la crèche sera gardé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à la commune de Friville-Escarbotin, 29 chalets pour un montant total de 5.800 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

j- Remarque des conseillers

Monsieur Nicolas Lottin sollicite la participation du CCASS à hauteur de 200 euros pour le remplacement du mobil' home de M Gilbert Deloubrière. Il faudrait également procéder à un nivellement du terrain et en profiter pour débarrasser les encombrants sur la parcelle. *Avis favorable, cette demande sera étudiée par le CCASS qui a déjà contribué au financement du branchement électrique. Le point sera fait sur la situation de M Deloubrière et sur la manière d'organiser la chose avec lui.*

Le secrétaire de séance

Le Maire